

CINQUIÈME PARTIE

Résolutions adoptées à la septième session

A. — RÉSOLUTION SUR L'AVENIR DE LA COMMISSION ET LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE SON MANDAT

AVENIR DE LA COMMISSION

Résolution en date du 7 mars 1951 (E/CN.11/304)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris en considération l'extension prise par la Commission et les résultats qu'elle a obtenus depuis sa création,

Reconnaissant que ses travaux ont pris une importance de plus en plus grande dans la reconstruction et le développement économiques de la région,

Recommande au Conseil économique et social de maintenir la Commission en fonction, sans limitation de durée, sous réserve de l'examen périodique de ses travaux par le Conseil; et, en outre,

Reconnaissant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à son mandat (E/CN.11/29/Rev.2) en raison de l'extension qu'elle a prise, afin de lui permettre de continuer à faire bénéficier la région de ses services d'une manière aussi efficace que possible,

Recommande d'apporter les modifications suivantes aux termes de son mandat :

A l'alinéa 1, a, remplacer les mots « de la reconstruction économique », par « de la reconstruction et du développement économiques »;

Après l'alinéa 1, c, ajouter deux nouveaux alinéas d et e rédigés ainsi qu'il suit :

« d) Fournir, dans la limite des moyens dont dispose le secrétariat, les services consultatifs que les pays de la région pourraient désirer, à la condition que ces services ne fassent pas double emploi avec ceux que fournissent les institutions spécialisées ou le Service de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies ;

e) Aider le Conseil économique et social, sur sa demande, à s'acquitter de ses fonctions dans la région, en ce qui concerne tous les problèmes économiques, y compris les problèmes touchant à l'assistance technique »;

Paragraphe 2, modifier le texte de ce paragraphe ainsi qu'il suit :

« 2. Les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient mentionnés au paragraphe 1 comprendront la Birmanie, le Bornéo du Nord, le Brunéi, le Cambodge, Ceylan, la Chine, la Corée, la Fédération malaise, Hong-kong, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sarawak, Singapour, la Thaïlande et le Viet-nam »;

notamment ceux de l'assistance technique. A l'alinéa iii du paragraphe 3 A, il faudrait mentionner explicitement l'usage admis selon lequel les membres associés ont le droit de prendre part au vote dans les organes subsidiaires de la Commission. Enfin, il conviendrait que le lieu actuel de travail du secrétariat, savoir Bangkok, soit précisé au paragraphe 14.

343. Parmi d'autres questions que la Commission a examinées au sujet de son avenir, figure l'intérêt qu'il y aurait à voir les pays de la région être représentés de façon satisfaisante par la nomination de ressortissants de ces pays à tous les échelons du Département des questions économiques, y compris au Secrétariat de la Commission. Jusqu'à présent, nombre de ces pays, dont les ressources et le personnel compétent ne suffisent pas pour satisfaire leurs propres besoins, n'ont guère eu la possibilité de fournir du personnel aux organisations internationales. Maintenant, cependant, la situation de plusieurs pays de la région est, à cet égard, relativement plus favorable et ces pays sont disposés à prêter au Secrétaire général toute l'assistance qui est en leur pouvoir pour l'aider à recruter un personnel compétent. Une bonne méthode que l'on pourrait encourager est le détachement des fonctionnaires des gouvernements de la région auprès du secrétariat de la CEAEO pour une période d'un an ou plus. Cette méthode est des plus utiles tant pour le secrétariat que pour les gouvernements intéressés; ces détachements facilitent en effet la tâche du secrétariat, créent une compréhension meilleure entre ce dernier et les gouvernements et donnent aux fonctionnaires en question une plus grande expérience et une connaissance plus approfondie des problèmes de l'ensemble de la région.

344. La Commission s'est également préoccupée du montant de son budget. Elle désire faire remarquer que la pénurie relative d'experts et d'administrateurs dans certains pays de la région oblige les membres du secrétariat à se déplacer davantage alors que les grandes distances qu'ils doivent parcourir entraînent des frais de voyage plus élevés que dans des régions moins vastes et plus homogènes telles que l'Europe. En raison de leur nature même, les travaux de la Commission se sont développés de façon continue. La Commission espère qu'il sera tenu compte de ces facteurs pour l'octroi des crédits budgétaires pour 1952.

345. Enfin, la Commission tient à exprimer toute sa satisfaction de l'œuvre si utile accomplie au cours de ces trois dernières années et demie par le secrétariat sous la direction très compétente de M. Lokanathan à qui a incombé la responsabilité principale — et le privilège — de faire œuvre de pionnier dans ce nouveau champ d'activité.

Paragraphe 3, supprimer les mots « en premier lieu » et modifier la liste des pays membres ainsi qu'il suit :

« L'Australie, la Birmanie, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni, la Thaïlande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques » ;

Paragraphe 3 A, i, affecter ce paragraphe du numéro 4 et le modifier comme suit :

« 4. Les membres associés comprendront le Cambodge, Ceylan, la Corée, Hong-kong, le Laos, la Malaisie et le Bornéo britannique (c'est-à-dire le Bornéo du Nord, le Brunéi, la Fédération malaise, le Sarawak et Singapour), le Népal et le Viet-nam » ;

Nouveau paragraphe 5, ajouter un nouveau paragraphe 5 rédigé comme suit :

« 5. Tout territoire, partie ou groupe de territoires qui se trouve dans le domaine géographique de la Commission, tel qu'il a été défini au paragraphe 2, pourra, en adressant à la Commission une demande qui sera présentée par le membre responsable des relations internationales de ces territoires, parties ou groupes de territoires, être admis par la Commission en qualité de membre associé. Si l'un de ces territoires, parties ou groupes de territoires vient à assumer lui-même la responsabilité de ses relations internationales, il pourra présenter lui-même à la Commission sa demande d'admission en qualité de membre associé » ;

Ancien paragraphe 3 A, ii, affecter ce paragraphe du numéro 6 ;

Ancien paragraphe 3 A, iii, affecter ce paragraphe du numéro 7 et ajouter « de voter et » avant les mots « de faire partie du bureau » ;

Ancien paragraphe 3 A, iv, supprimer ce paragraphe ;

Anciens paragraphes 4 à 13, affecter ces paragraphes des numéros 8 à 17 ;

Ancien paragraphe 14, affecter ce paragraphe du numéro 18 et remplacer les dix derniers mots par :

« le centre de travail de la Commission sera maintenu à Bangkok » ;

Ancien paragraphe 15, affecter ce paragraphe du numéro 19 et en modifier le texte ainsi qu'il suit :

« 19. Le Conseil procédera de temps à autre à un examen spécial des travaux de la Commission » ;

Notes figurant au bas des pages, supprimer toutes les notes.

B. — AUTRES RÉOLUTIONS

1. Décès de M. Henri Maux (E/CN.11/288).
2. Défense contre les inondations (E/CN.11/292).

3. Statistique (E/CN.11/293).

4. Mesures propres à accroître les approvisionnements en matériel éducatif et scientifique dans la région de la CEAE (E/CN.11/295).

5. Rapport de la troisième session du Comité de l'industrie et du commerce (E/CN.11/296).

6. *Etude sur la situation économique* annuelle et Bulletin économique trimestriel (E/CN.11/297).

7. Transports intérieurs (E/CN.11/298) : a) résolution relative au rapport du Comité *ad hoc* d'experts des transports intérieurs ; b) résolution relative à la création d'un Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ; c) résolution relative à la création d'un sous-comité des chemins de fer.

8. Relations aux fins de consultations entre la Commission et les organisations non gouvernementales (E/CN.11/299).

9. Assistance technique (E/CN.11/300).

10. Mise en œuvre des résolutions de la Commission (E/CN.11/301).

11. Coopération permanente avec la FAO et l'OIT (E/CN.11/302).

12. Lieux et dates de la huitième session de la Commission et de la quatrième session du Comité de l'industrie et du commerce (E/CN.11/303).

13. Fourniture de biens d'équipement (E/CN.11/305).

DÉCÈS DE M. HENRI MAUX

Résolution en date du 1^{er} mars 1951 (E/CN.11/288)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Exprime les regrets profonds que lui inspire la disparition tragique et prématurée de M. Henri Maux qui dirigeait la délégation française depuis la deuxième session de la Commission, avec une compétence, un tact et une courtoisie au-dessus de tout éloge : la clarté, la logique et la pénétration de son esprit, ainsi que l'étendue de ses connaissances pratiques en matière économique, lui ont permis d'apporter aux travaux de la Commission un concours d'une valeur exceptionnelle et l'affabilité de son accueil lui a gagné l'amitié de tous ceux qui l'ont approché ;

Emet le vœu que la présente résolution soit communiquée, par les soins du Gouvernement français, à la famille de M. Henri Maux, à laquelle elle tient à exprimer ses plus sincères condoléances.

DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Résolution en date du 2 mars 1951 (E/CN.11/292)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau

d'hydraulique fluviale (E/CN.11/263) et le rapport de la Conférence technique régionale de la défense contre les inondations (E/CN.11/264 et Add.1),

Prend note avec satisfaction du travail exécuté par le Bureau et en particulier des services techniques rendus par les experts du Bureau aux pays de la région ;

Félicite le Bureau de son importante publication sur les « Dégâts causés par les inondations et travaux de défense projetés ou exécutés en Asie et en Extrême-Orient » (Recueil de la défense contre les inondations, n° 1) et recommande la continuation de la publication de ce recueil ;

Soulignant particulièrement le fait que la défense contre les inondations est une partie fondamentale de l'aménagement intégral des bassins et ne peut être séparé de ce problème,

Invite le Secrétaire exécutif à porter à la connaissance des gouvernements membres et membres associés, aux fins d'examen, les recommandations de la Conférence technique régionale de la défense contre les inondations telles qu'elles figurent au chapitre IV de son rapport ;

Approuve le programme suivant de travail du Bureau pour 1951 dans l'ordre de priorité ci-après indiqué :

1. Amélioration des méthodes de défense contre les inondations ;
2. Etude commune sur la protection des berges, les ouvrages de régularisation et le problème des sédiments ;
3. Etude et développement des projets d'aménagement à buts multiples intéressant la défense contre les inondations.
4. Conseils et assistance techniques aux gouvernements ;
5. Problèmes techniques concernant les fleuves internationaux ;
6. Normalisation des méthodes et de l'enregistrement des mesures hydrologiques, y compris le type d'annuaire hydrologique ;
7. Publications de renseignements techniques sur les ouvrages et les méthodes de défense contre les inondations ;
8. Coordination des programmes des établissements de recherches hydrauliques ;
9. Constitution d'un corps commun d'experts de la région pour les travaux de défense contre les inondations ;
10. Diffusion des rapports et publications techniques.

Résolution en date du 2 mars 1951 (E/CN.11/293)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Ayant pris note avec satisfaction du rapport de la Conférence régionale de statisticiens (E/CN.11/265),

Approuve les recommandations contenues dans le rapport ;

Décide qu'un Groupe de travail composé d'experts et chargé de coordonner les travaux des gouvernements de la région en ce qui concerne l'adoption de la classification type pour le commerce international soit convoqué en 1951 par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le Service de l'assistance technique et les institutions spécialisées intéressées ;

Recommande que le Secrétaire exécutif convoque en 1952 la deuxième Conférence régionale de statisticiens, avec la collaboration du Bureau statistique de l'Organisation des Nations Unies, du Service de l'assistance technique et des institutions spécialisées intéressées ;

Invite les gouvernements des pays de la région qui participeront à la deuxième Conférence régionale à faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la première Conférence régionale de statisticiens.

MESURES PROPRES A ACCROÎTRE LES APPROVISIONNEMENTS EN MATÉRIEL ÉDUCATIF ET SCIENTIFIQUE DANS LA RÉGION DE LA CEAE0

Résolution en date du 2 mars 1951 (E/CN.11/295)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail mixte CEAE0/UNESCO relatif aux mesures propres à accroître les approvisionnements en matériel éducatif et scientifique dans la région de la CEAE0 (E/CN.11/266 et annexes),

Exprime la satisfaction que lui inspire ce rapport ;

Approuve les recommandations contenues dans ce rapport et aux termes desquelles il est proposé :

1. Que les gouvernements des pays de la région, lorsqu'ils négocient de nouveaux accords commerciaux ou qu'ils procèdent à la révision d'accords existants, mentionnent expressément le matériel éducatif et scientifique sur la liste des articles qu'ils se proposent d'importer ;
2. Que les gouvernements des pays de la région étudient à fond la possibilité d'obtenir des subventions pour l'achat de matériel éducatif et